

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00235

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230525-D20230023510

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles qui exercent les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe d'aménagement, mise en place en 2010, qui a pour objet de contribuer au financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, soumis à un régime d'autorisation ; le fait générateur étant la date de délivrance de l'autorisation. Elle se détermine forfaitairement par m² de la surface de construction.

Cette taxe est répartie en trois parts : régionale, départementale et locale et comporte l'application d'un abattement sur la valeur forfaitaire pour tenir compte de certaines situations particulières et d'une exonération de plein droit sur certaines constructions ou aménagements.

Outre la modulation du taux de la part locale par la collectivité à l'échelle d'une commune, ou d'un secteur, la détermination d'un régime d'exonérations facultatives de certaines catégories de construction dont la liste est fixée par l'article 1635 quater E du code général des impôts, pour l'ensemble du territoire d'un EPCI a été rendue possible par le législateur.

Le Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2022 a fixé le taux de la part locale des 53 communes-membres de Saint-Etienne Métropole. Cette délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune modification du taux de la part locale ou des exonérations facultatives n'est envisagée.

Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications au taux de la part locale de certaines communes qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024 et de préciser les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec leurs taux.

En accord avec les communes concernées, il est proposé de faire évoluer le taux de 4,5 % à 5 % sur le territoire de la commune de Farnay et de 4 % à 4,5 % sur le territoire de la commune de La Valla en Gier (hors secteur de la « Cotte Nord »).

Concernant ces taux à appliquer sur la part locale, Saint-Etienne Métropole n'a pas besoin de motiver les taux par commune, par secteur, lorsqu'ils sont compris entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent, néanmoins, excéder 5 % et aller jusqu'au 20 % sur délibération motivée de la collectivité.

Le taux majoré se justifie par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

A ce titre, il est indiqué que la taxe d'aménagement sera sectorisée, comme antérieurement :

- au taux de 20 % à l'intérieur de la commune de La Valla-en-Gier sur le secteur de « la Cotte Nord ».

Le périmètre proposé pour l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée comprend la parcelle cadastrée : 322 AZ n°246 identifiée sur le plan cadastral annexé.

Le taux majoré se justifie en prévision des travaux importants sur les réseaux secs (notamment électriques) qu'il y aura lieu de supporter financièrement afin de desservir le bâtiment implanté sur cette parcelle, actuellement inoccupée.

- au taux de 10 % à l'intérieur de la commune de Fontanès sur deux secteurs d'OAP à l'entrée Nord du village et dans le centre du village conformément au plan annexé P 11 du document 3a - Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé le 14 février 2014 et aux plans cadastraux identifiant les parcelles.

Les périmètres proposés pour l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée comprennent les parcelles suivantes :

- « entrée Nord du village » : 096 A n°1199, 096 A n°1200, 096 A n°1201, 096 A n°1202, 096 A n°1203, 096 A n°1204, 096 A n°1205 ;
- « centre du village » : 096 A n°502, 096 A n°308, 096 A n°1171, 096 A n°554, 096 A n°555, 096 A n°556, 096 A n°709, 096 A n°710.

Ces deux secteurs sont situés respectivement en zone UA et UC du PLU communal et permettent la réalisation d'une dizaine de logements, pour s'inscrire dans une densité moyenne minimale de 15 logements à l'hectare dans un souci de rationalisation du foncier.

Le taux majoré se justifie par les travaux importants à supporter financièrement sur les réseaux secs (électricité, téléphone ...), voirie, réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées pour permettre d'admettre ces nouvelles constructions.

Dans cette perspective, des travaux de mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales ont été réalisés pour permettre la desserte d'une des opérations. Des travaux importants d'élargissement et de reprise de voirie, de sécurisation d'un cheminement piétonnier et du raccordement de la sortie d'une opération sur la voirie publique ont été également engagés.

Un tableau indiquant le taux applicable à la part locale pour chacune des 53 communes de Saint-Etienne Métropole et à l'intérieur de certaines communes est joint en annexe.

Concernant le régime d'exonération facultative, il est proposé de ne retenir aucune exonération.

Concernant les conditions de reversement aux communes, elle sera reversée aux communes à 90 % par voie de convention. Le solde, soit 10 %, sera affecté aux travaux de voirie sur le territoire de la commune l'ayant généré.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les taux à appliquer sur la part locale de la taxe d'aménagement tels que exposés dans le tableau figurant en annexe et de ne retenir aucune exonération facultative ;**
- **approuve le reversement de 90 % du produit par voie de convention à chacune des communes ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget AMTE (Aménagement du Territoire) - Destination TAXEA - Article 10226 de l'exercice 2024 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget AMTE (Aménagement du Territoire) - Destination TAXEA - Article 10226 de l'exercice 2024.**

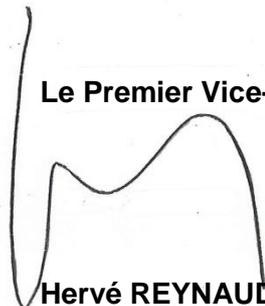
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

INSEE	Communes	sectorisation	taux 2024
42001	ABOEN	N	5%
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	N	5%
42031	CALOIRE	N	1%
42032	CELLIEU	N	4%
42036	CHAGNON	N	5%
42043	CHAMBOEUF	N	5%
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES (Le)	N	5%
42053	CHATEAUNEUF	N	5%
42083	DARGOIRE	N	5%
42085	DOIZIEUX	N	2%
42092	ETRAT (L')	N	5%
42093	FARNAY	N	5%
42095	FIRMINY	N	4,5%
42096	FONTANES	Oui	3% et 10 %
42097	FOUILLOUSE (La)	N	5%
42099	FRAISSES	N	3%
42100	GIMOND (La)	N	3%
42103	GRAND-CROIX (La)	N	5%
42110	HORME (L')	N	5%
42123	LORETTE	N	5%
42133	MARCENOD	N	4%
42167	PAVEZIN	N	3%
42183	RICAMARIE (La)	N	2%
42186	RIVE-DE-GIER	N	3,50%
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	N	5%
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	N	3,50%
42206	ST-BONNET-LES-OULES	N	5%
42207	ST-CHAMOND	N	4%
42208	ST-CHRISTO-EN-JAREZ	N	4%
42210	STE-CROIX-EN-JAREZ	N	3%
42218	ST-ETIENNE	N	5%
42222	ST-GALMIER	N	5%
42223	ST-GENEST-LERPT	N	5%
42225	GENILAC	N	5%
42234	ST-HEAND	N	5%
42237	ST-JEAN-BONNEFONDS	N	5%

42242	ST-JOSEPH	N	5%
42259	ST-MARTIN-LA-PLAINE	N	5%
42262	ST-MAURICE-EN-GOURGOIS	N	3%
42266	ST-NIZIER-DE-FORNAS	N	3%
42270	ST-PAUL-EN-CORNILLON	N	5%
42271	ST-PAUL-EN-JAREZ	N	5%
42275	ST-PRIEST-EN-JAREZ	N	5%
42283	ST-ROMAIN-EN-JAREZ	N	2,50%
42302	SORBIERS	N	5%
42305	TALAUDIERE (La)	N	5%
42307	TARTARAS	N	5%
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY (La)	N	5%
42311	TOUR-EN-JAREZ (La)	N	5%
42316	UNIEUX	N	2%
42320	VALFLEURY	N	3%
42322	VALLA-EN-GIER (La)	Oui	4,5 % et 20 %
42330	VILLARS	N	5%